



Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture
DG_DEC_2025_050

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle de Capellia dans le cadre de la saison 2025 / 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession avec 2b company, rue du Bourg 19, 1003 Lausanne (Suisse), représenté par Michaël Monney, en qualité d'administrateur, pour le spectacle **CARMEN** le vendredi 6 mars 2026 à 20h.

Article 2 :

De verser la somme de :	12 000,00 chf	pour la cession
	2000,00 chf	pour les voyages
	800,00 chf	pour le transport du décor
	1000,00 €	pour les livres
	476,10 €	pour les repas

La somme totale en euros sera calculée avant le spectacle selon le taux de change actualisé.

En sus prise en charge des repas et de l'hébergement pour 12 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire.

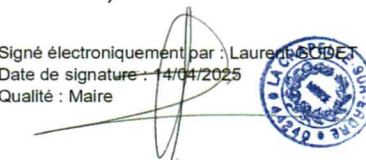
Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 10/04/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 14/04/2025
Qualité : Maire



Laurent GODET